

Nombre de conseillers

En exercice : **26**
Présents : **20**
Absents : **6**
- dont suppléé(s) : **1**
- dont représenté(s) : **5**
Votants : **26**
- dont « pour » : **26**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, JEAN Daniel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, GARCIER-RICHAUD Hélène suppléée par M. JEAN Daniel, FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel et M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 15

Délibération n°2023/84

OBJET : MUSEES ET FORTIFICATIONS : FIXATION DES PRIX DE VENTE DES PRODUITS « BOUTIQUE ».

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/04 du 16 mai 2023 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, les fortifications et les visites de territoire ;

VU la délibération du bureau communautaire n° B2023/05 du 16 mai 2023 portant création de quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU sa délibération n°2017/154 du 30/05/2017, modifiée par la délibération n°2019/77 du 30/04/2019, fixant les prix de vente des produits « boutique » des musées et de fortifications ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir la liste des produits « boutique » et de fixer le prix de vente de ces derniers ;

VU l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 3 mai 2023 ;

Sur proposition de M. Daniel MILLION-ROUSSEAU, vice-président délégué au Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la liste des produits « boutique » ci-dessous,
- **FIXE** leur prix de vente comme suit :

LIBRAIRIE	Prix vente
Animaux de la montagne	12,00 €
Jeux de plein-air	5,90 €
L'eau dans le monde	9,90 €
L'école des mammouths	5,00 €
Traces et empreintes	5,90 €
Les câbles à foin en Ubaye	9,00 €
Excursions dans les hautes vallées	9,00 €
Joseph Charpenel	12,00 €
Milieus naturels	14,00 €
Utrecht	22,00 €
Fort de Tournoux	8,00 €
La route des Grandes Alpes	18,00 €
Patrimoine religieux	13,50 €
Ubaye, patrimoine d'une vallée	2,00 €
Fortifications de l'Ubaye	3,80 € public / 2,70 € revendeur
Circulation monétaire	20,00 €
L'aventure architecturale	35,00 €
La batterie de Dormillouse	15,00 €
La gloire de ma mère	35,00 €
Les Arnaud	22,00 €

Natures de l'eau	25,00 €
Notes sur les métiers d'autrefois	9,15 €
V'herbe	20,00 €
Le petit valeian illustré	26,00 €
Ubaye, la mémoire de mon pays	21,00 €
Ubaye Une vallée ouverte	24,00 €
Fortifications de l'Ubaye – P. Lachal	39,00 €
La guerre secrète dans les Alpes du sud – A. Arnoux	27,00 €
Livres vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention

AUTRES PRODUITS GRIFFES

Crayon papier	1,00 €
Foulard multifonction	5,00 €
Sac coton	4,00 €
Mug	6,00 €
Crayons couleur	1,50 €
Autres produits (hors livres et produits alimentaires) vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention

PRODUITS ALIMENTAIRES

Produits alimentaires vendus dans le cadre d'un dépôt vente	Tarifs fixés par convention
---	-----------------------------

- **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.
- **DIT** que les crédits seront prévus chaque année en recettes de fonctionnement à l'article 7078 du budget principal de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations *n°2017/154 du 30/05/2017 et n°2019/77 du 30/04/2019* susvisées portant sur le même objet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

